



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse sur les services d'eau potable du département de Tarn-et-Garonne

Synthèse 2020



Exercice 2018

	Nom Prénom	date
Rédigé par	OUEDRAOGO Karine	01/07/20
Vérifié par	NAPOLITAN Lucie BONNEL Céline	23/07/20
Validé par	CENCIC Nathalie	

1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : obligation de produire un rapport annuel prix et qualité des services (RPQS) dans les neuf mois qui suivent la clôture d'un exercice.

Cet article précise, en outre, que les indicateurs techniques et financiers doivent figurer dans le rapport annuel transmis par voie électronique au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Article D2224-3 du CGCT : Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire doit le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Décret 2007-675 du 2 mai 2007 fixant les caractéristiques et indicateurs du RPQS.

2. OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse a pour objet de fournir des données relatives aux services d'eau potable.

3. ORIGINE DES DONNÉES

Les données concernant l'exercice 2018 ont été récupérées à partir des données des rapports sur le prix et la qualité du service des collectivités et du système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) accessibles à partir de l'adresse www.services-eaufrance.fr.

Les données relatives à la qualité de l'eau sont issues de la base SISE EAUX du Ministère des Solidarités et de la Santé abondées par le contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les données nationales sont issues de l'observatoire de l'eau. Elles correspondent à la dernière année connue.

Les données concernant la gouvernance sont issues du référentiel de l'observatoire de l'eau. Elles prennent en compte les collectivités compétentes au 01/01/2020.

Sommaire

INTRODUCTION.....	2
1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	2
2. OBJET DU DOCUMENT.....	2
3. ORIGINE DES DONNÉES.....	2
● ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE.....	4
1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES.....	4
2. LES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES.....	4
3. LES SERVICES COMPÉTENTS.....	5
4. TAILLE DES SERVICES DE DISTRIBUTION.....	9
5. MODE DE GESTION DES SERVICES.....	9
● ÉLÉMENTS TECHNIQUES.....	10
1. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES.....	10
2. RESSOURCES EN EAU.....	10
3. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	11
4. ÉLÉMENTS DE CLASSIFICATION.....	13
5. CONSOMMATIONS.....	14
● ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX.....	17
1. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE.....	17
2. RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX.....	17
● PRIX DE L'EAU POTABLE.....	18
1. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES.....	18
2. LE TARIF.....	18
3. PRIX MOYEN PONDÉRÉ DU SERVICE.....	18
● SYNTHÈSE.....	20

■ Organisation des services d'eau potable

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Dans ce chapitre les valeurs nationales prises en compte sont celles de 2017.

2. LES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES AU 01/01/2020

Compétence	Type de collectivité	Nombre de collectivités 01/01/2019	Nombre de collectivités au 01/01/2020
Production et distribution	Commune	3	1
	Syndicat	13	10
	EPCI à fiscalité propre	3	3
Achat d'eau* et distribution	Commune	2	1
	Syndicat	0	0
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Production seule	Commune	0	0
	Syndicat	3	3
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Distribution seule	Commune	4	2
	Syndicat	6	6
	EPCI à fiscalité propre	0	0
Total		34	26

*achat d'eau : seule les collectivités achetant 100% de l'eau distribuée et n'ayant pas transféré la compétence production sont prises en compte.

L'intercommunalité en matière d'eau potable est toujours bien plus marquée en Tarn-et-Garonne qu'au niveau national. En effet, 85 % des collectivités compétentes sont des EPCI (76 % syndicat et 12 % EPCI à fiscalité propre) contre 25 % au niveau national (23 % syndicat et 2 % EPCI à fiscalité propre).

Les modifications de 2020 :

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences a été créé par fusion des syndicats :

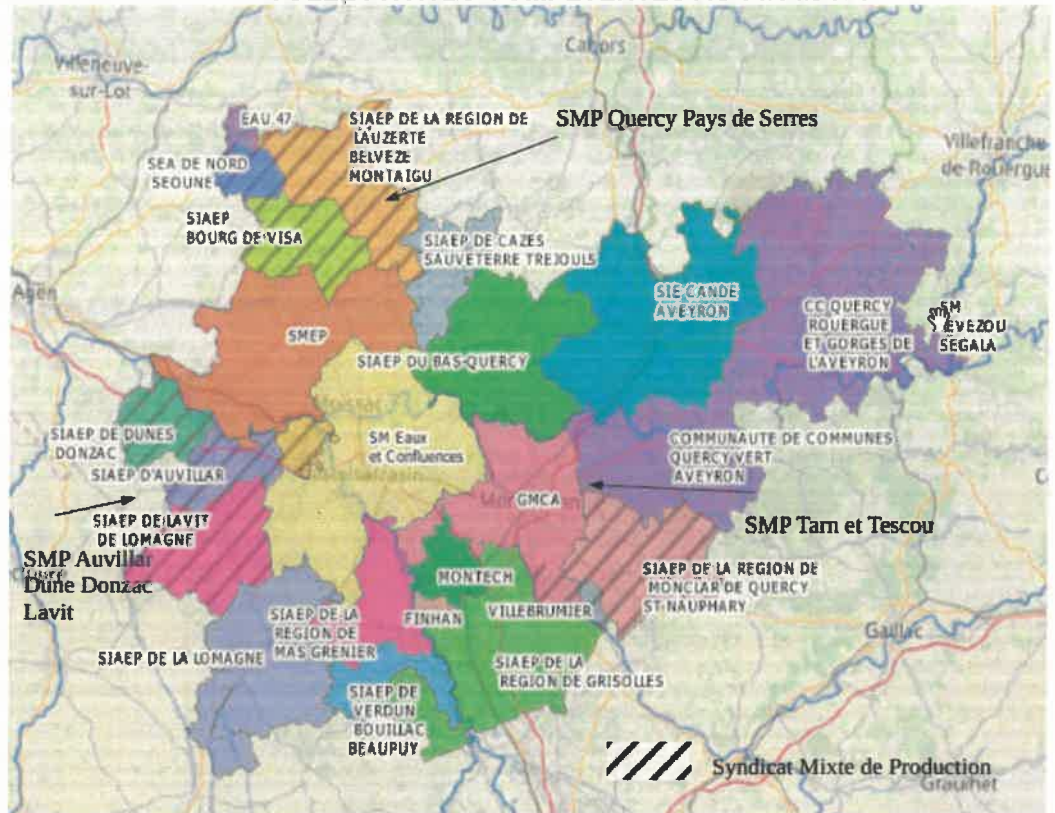
- Syndicat Intercommunal Eaux Assainissement Moissac Lizac,
- Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable (SIAEP) Garganvillar,
- SIAEP de la région de Castelsarrasin.

Ce syndicat a pris la compétence eau potable et assainissement collectif.

La communauté d'agglomération du Grand Montauban a pris la compétence alimentation en eau potable (AEP) au 01/01/2020. Cela entraîne la dissolution du SIAEP Montbeton-Lacourt Saint-Pierre et le transfert des compétences pour les communes de Montauban, Corbarieu, Villebrumier, Villemade, Escatalens et Reyniès.

Le SIAEP Bruniquel-Puygaillard a été dissous au 01/01/2020.

COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES AU 01/01/2020



3. LES SERVICES COMPÉTENTS

Le service public d'eau potable comprend plusieurs étapes techniques, de la production à la distribution, en passant par le transfert. Administrativement, la compétence eau potable est scindée en six sous-compétences : L2224-7 du CGCT.

- Production par captage ou pompage,
- Protection du point de prélèvement,
- Traitement,
- Transport,
- Stockage,
- Distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Ces différentes missions sont définies techniquement de la façon suivante :

- La mission de production : elle consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis et à mettre en place les périmètres de protections,
- La mission de transfert : elle consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de ventes en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis,
- La mission de distribution : elle consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature.

La mission de transfert est peu exercée seule en Tarn-et-Garonne. On prendra donc en compte les deux missions principales production et distribution.

Une entité de gestion est définie par :

- une collectivité organisatrice ;
- un territoire ;
- des compétences ;
- un mode de gestion.

La notion de service a été maintenue en fonction des territoires desservis par une même ressource. Cela permet de mieux comparer l'indicateur rendement.

La communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron a été découpée en quatre services :

- Parisot,
- Varen,
- Caylus (périmètre de l'ancien SIAEP du canton de Caylus),
- Saint Antonin (périmètre de l'ancien SIAEP de la région de Saint-Antonin-Noble-Val).

Le Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement Cande Aveyron (SIEACA) comprend deux services :

- SEA Montpezat Puylaroque
- Secteur sud

Le SIAEP de la région de Garganvillar a délégué la gestion de son usine de production. Cette collectivité est donc scindée en deux services.

La gestion du SIAEP de la Lomagne est régie par deux contrats (périmètre des anciens syndicats). Cette collectivité comprend donc deux services.

Compétence	Nombre de services 2019
Production et distribution	22
Production	4
Distribution	14
Total	40

A l'échelle nationale, comme à l'échelle départementale les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent respectivement 97 % et 89,7 % des services.

Malgré le rapprochement des compétences, production et distribution sur certains territoires depuis 2015, la compétence reste beaucoup plus scindée en Tarn-et-Garonne qu'à l'échelle nationale car seuls 56,4 % des services assurent la totalité de la compétence contre 81,9% à l'échelle nationale.

■ 4. TAILLE DES SERVICES DE DISTRIBUTION

La taille des services varie entre 371 et 22 878 abonnés.

Le nombre total d'abonnés du département est de 121 116.

À périmètre constant, il augmente de 0,8 % par rapport à 2017 et de 4,3 % depuis 2014.

L'augmentation est principalement constatée pour les services listés ci-dessous :

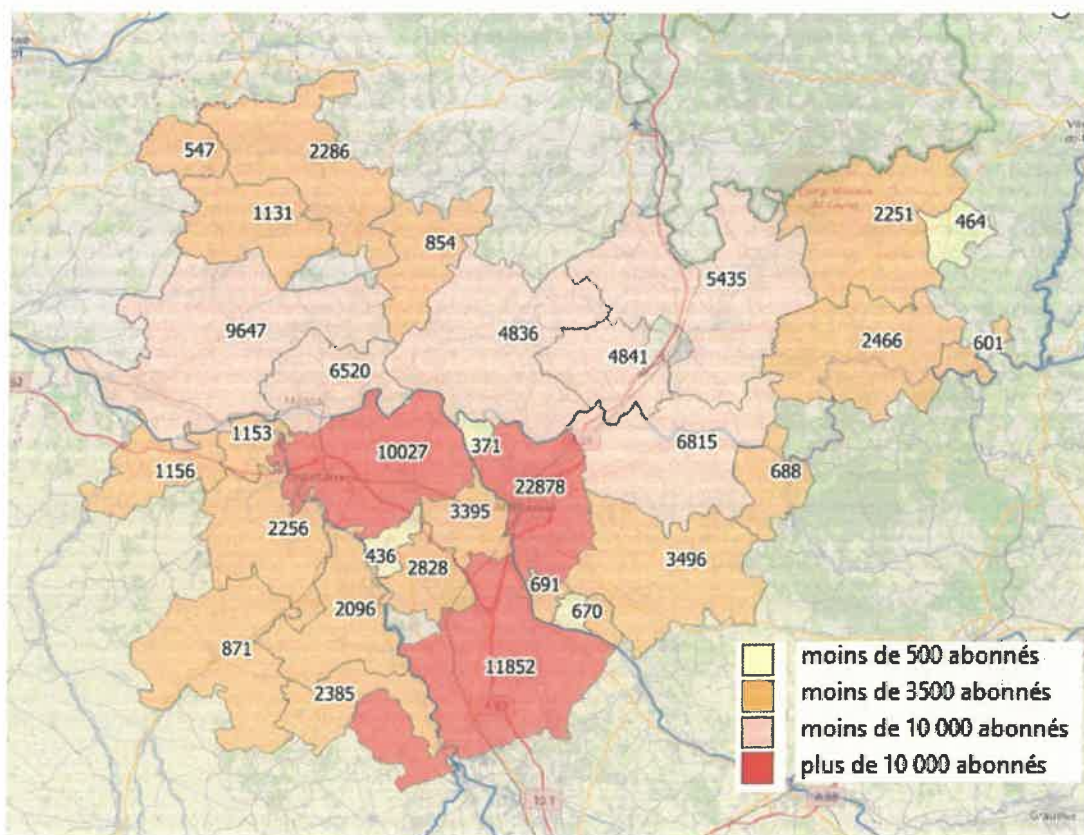
- Commune de Montauban : 1 % 2018/2017 et + 4,2 % 2018/2014
- Commune de Montech : 3,2% 2018/2017 et + 6 % 2018/2014
- SIAEP de la région de Grisolles 1,8% 2018/2017 et + 7,2 % 2018/2014

Les services de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA), d'Escatalens, de Montech, du SIAEP Cazes-Mondenard, du SIAEP de la région de Grisolles du SIAEP Montbeton Lacourt, du SIAEP Monclar Saint-Nauphary et du SIAEP Verdun Bouillac Beaupuy ont une augmentation de + de 5 % de leur nombre d'abonnés entre 2014 et 2018.

Le ratio habitants par abonné est de deux en Tarn-et-Garonne .

- 12 % des services comptent moins de 500 abonnés contre 55 % au niveau national,
- 72 % des services comptent moins de 3 500 abonnés,
- 90 % des services comptent moins de 10 000 abonnés,
- 10 % des services ont plus de 10 000 abonnés.

NOMBRE D'ABONNES PAR SERVICE

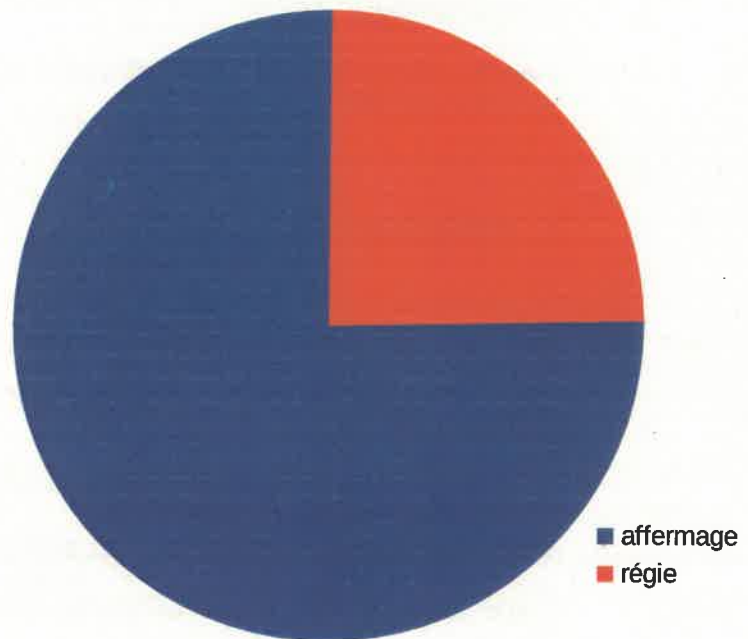


5. MODE DE GESTION DES SERVICES

La durée moyenne des contrats de délégation de services est de 12 ans.

La répartition des abonnés en fonction du mode de gestion reste stable.

Répartition des abonnés en fonction du mode de gestion



Le mode de gestion par affermage est prédominant en Tarn-et-Garonne (75 % des abonnés). Il est de 58 % en France pour l'année de référence 2015.

L'affermage est une des formes que peut prendre une [délégation de service public](#).

La délégation de service public est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public soumise au code général des collectivités territoriales (CCTG) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.

■ Éléments techniques

1. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les volumes produits et prélevés sont renseignés pour 25 des 26 services produisant de l'eau du département.

Les volumes prélevés sont soit renseignés soit estimés en prenant en compte des volumes de service en fonction du type de station.

2. RESSOURCES EN EAU

1. Prélèvements

Les prélèvements en eau de surface comprennent les prélèvements en zone karstique et en retenues.

Tous les prélèvements en nappe sont comptabilisés dans eau souterraine.

Dans le département, certains services prélèvent de l'eau en milieu hydraulique superficiel, la réinfiltré via des filtres à sable puis un pompage la prélève dans la nappe souterraine. Les eaux ainsi prélevées sont considérées comme des eaux mixtes.

22 836 298 m³ ont été prélevés pour l'eau potable en 2018, soit 191 m³/abonné/an.

Ils proviennent principalement d'eau de surface.

Ce prélèvement est réparti sur l'année de manière relativement linéaire. Il est souvent constaté un prélèvement de 90 % du volume moyen mensuel sur les mois d'octobre à mai et 120 % durant les mois de juin à septembre.

80 % du volume prélevé retourne au milieu naturel via l'assainissement collectif ou autonome.

Le volume annuel prélevé pour l'irrigation en 2018 est de 61 654 661 m³ (prélèvement en cours d'eau, nappe d'accompagnement, nappe déconnectée et plans d'eau). Cette donnée est issue de la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

2. Protections de la ressource

L'indicateur de protection de la ressource est exprimé en pourcentage.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % Aucune action,

20 % Études environnementales et hydrogéologiques en cours,

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu,

50 % Dossier déposé en préfecture,

60 % Arrêté préfectoral,
80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Il est de 78 % (moyenne pondérée par le nombre d'abonnés) dans le département et de 74 % au niveau national.

3. Production

Cet indicateur doit être donné sur 365 jours. Certaines collectivités peuvent donner ce chiffre sur la période de relève sans le ramener à 365 jours. Cela peut entraîner des variations.

Les volumes produits correspondent aux volumes comptabilisés en sortie de station de traitement.

Le total des volumes d'eau potable produits dans le département est de 21 069 611 m³ contre 20 166 072 m³ en 2014 ; 19 708 316 m³ en 2013 ; 20 837 364 m³ en 2012.

3. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Le Ministère chargé de la Santé par l'intermédiaire des agences régionales de santé (ARS), organise le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Dans ce cadre, il inspecte les installations de production, de traitement et de distribution d'eau et vérifie la qualité de l'eau brute, traitée puis distribuée.

Les résultats des contrôles sanitaires sont affichés en mairie, avec l'indication du lieu où toutes les données (dont l'historique des résultats) peuvent être consultées. Tous les abonnés au service de distribution d'eau doivent recevoir des informations sur la qualité de l'eau qui sont jointes à la facture **au moins une fois par an**. Le responsable du service présente également au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque collectivité doit aussi assurer des analyses d'autocontrôles.

Les données sont issues uniquement des résultats des contrôles officiels. En fonction du lieu de prélèvement, la non conformité peut concerner un pourcentage variable des abonnés du service.

Le paragraphe suivant a été complété par l'agence régionale de santé-délégation de Tarn-et-Garonne.

Taux de conformité bactériologique

Deux services ont un taux de conformité compris entre 95 et 99,2 %. Ces non-conformités n'ont pas donné lieu à une restriction d'usages.
Les autres services ont 100 % de conformité.

Au niveau national le taux de conformité moyen oscille entre 91,9 % et 98,9 % selon la taille du service.

Taux de conformité physico-chimique

Trois services ont un taux de conformité compris entre 50 et 69 %,
Trois services ont un taux de conformité compris entre 70 et 79%,
Dix services ont un taux de conformité compris entre 80 et 89 %,

Sept services ont un taux de conformité compris entre 90 et 99 %,
Quinze services ont 100 % de conformité.

Au niveau national le taux de conformité moyen oscille entre 94 % et 98 % selon la taille du service.

La présence de S métolachlore et de ses métabolites (ESA et OXA métolachlore) a été détectée sur de nombreuses unités de distribution. Quand la valeur mesurée dépasse 0,1 µg/l pour chaque molécule (limite de qualité), une information circonstanciée a été systématiquement mise en place auprès des collectivités concernées afin que la population soit tenue informée de la situation.

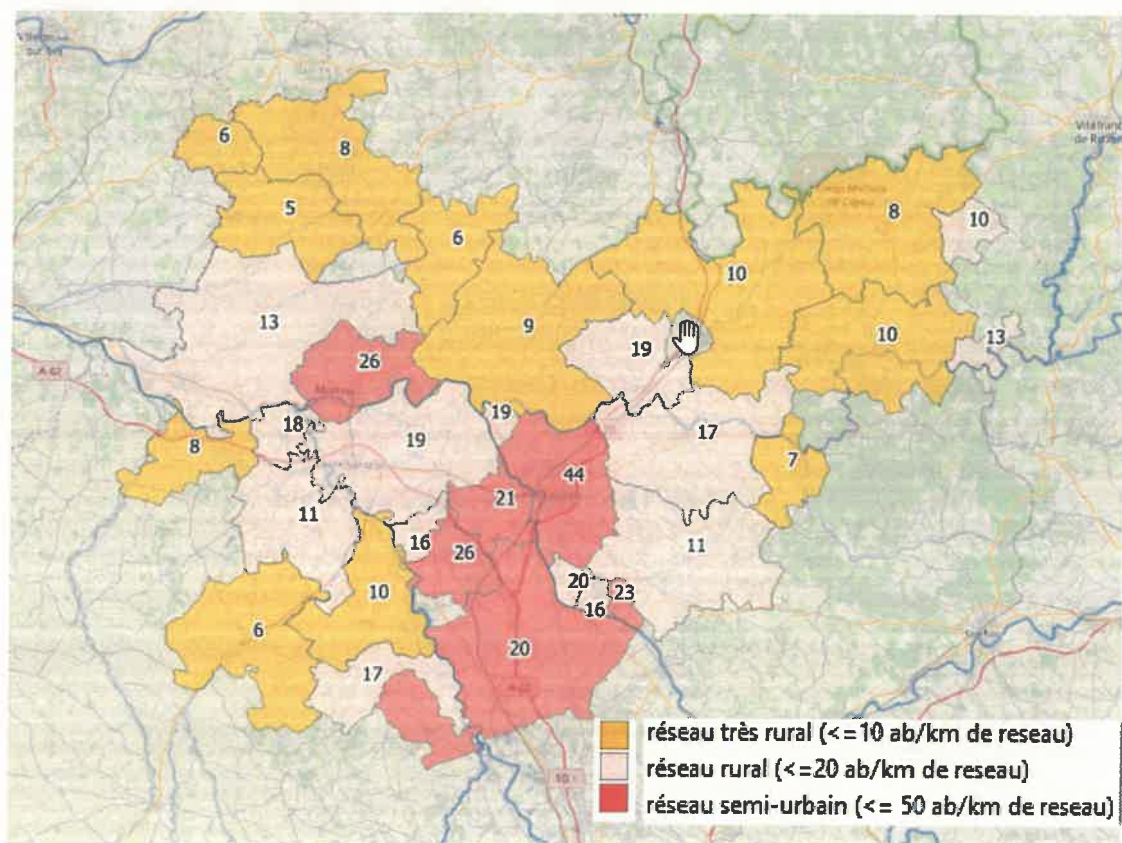
Le bilan ARS de la qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des pesticides est disponible :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2018.pesticides.pdf>

4. ÉLÉMENTS DE CLASSIFICATION

Un des éléments de classification des services d'eau potable est la densité linéaire d'abonnés : cet indicateur permet d'apprécier le degré d'urbanisation des services.

Le type de réseau est classifié comme suit :

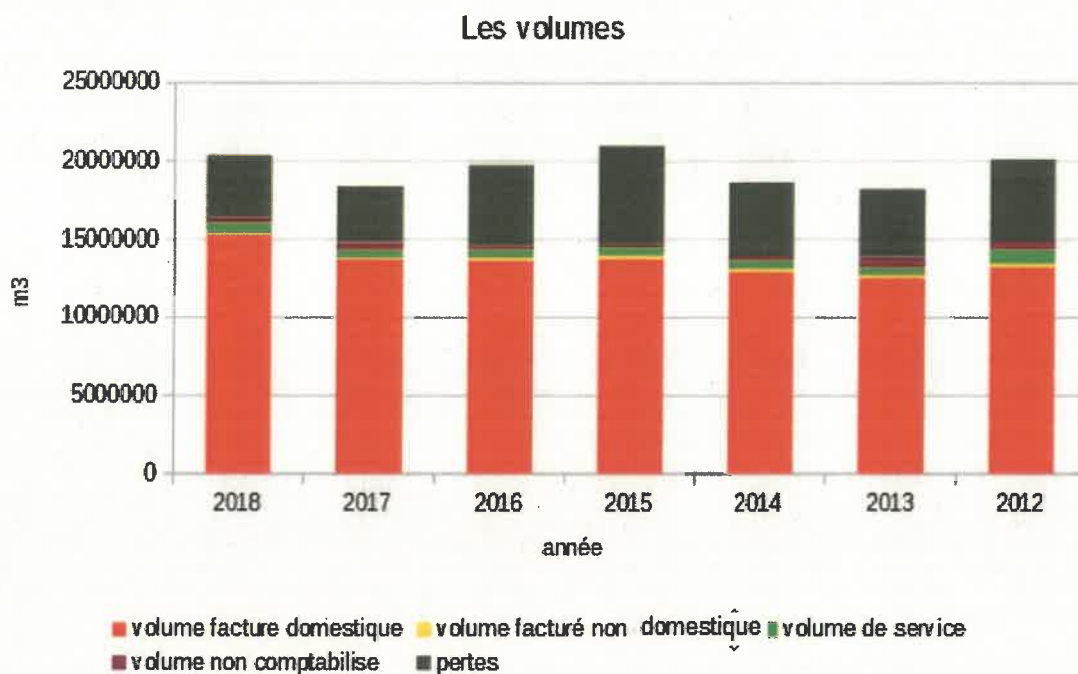
Réseau Très Rural	<10 ab/km
Réseau Rural	<20 ab/km
Réseau Semi Urbain	De 20 à 50 ab/km
Réseau Urbain	>50 ab/km



La majorité des services est de type « Rural » et « Très Rural » au sens des éléments de classification précités.

Le SIAEP Moissac-Lizac, le SIAEP Montbeton, le SIAEP Grisolles et les Communes de Montech et Montauban sont de type « Semi-Urbain ».

5. CONSOMMATIONS : LES VOLUMES :



1-Le volume comptabilisé domestique :

Ce volume correspond au relevé des compteurs des abonnés domestiques sur une période ramenée à 365 jours.

La majorité des services ne différencie pas les volumes industriel, domestique et agricole.

2-Le volume comptabilisé non domestique :

Ce volume correspond au relevé des compteurs des abonnés non domestique, lorsqu'ils sont identifiés sur une période ramenée à 365 jours.

3-Le volume de service :

Ce volume est estimé par le gestionnaire. Il comprend les volumes d'eau de purge, de nettoyage des réservoirs...

4-Le volume non compté :

Ce volume est estimé par le gestionnaire. Il comprend les volumes d'eau incendie.

Année	Volume facture renseigné (m3)	nombre d'abonné renseigné	volume facture en m ³ par abonné
2018	15332820	121116	127
2017	13745315	108132	127
2016	13667793	114080	120
2015	13776099	112942	122
2014	12906933	108024	119
2013	12543866	106642	118
2012	13219668	108975	121

Les services renseignés sur l'observatoire varient d'une année sur l'autre. Afin de pouvoir comparer, il a été pris en compte un volume moyen basé sur les services ayant renseigné l'observatoire pour l'année considérée.

Au niveau national le volume moyen facturé est de 152 m³/hab/an.

Rendement du réseau de distribution

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le **rendement du réseau de distribution** comme suit :

$$\frac{(\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation des consommations sans comptage} + \text{volume de service})}{(\text{volume produit} + \text{importations})}$$

Cet indicateur permet, en première lecture, d'estimer la performance du réseau.

Il doit être regardé sur une période inter-annuelle et en tendance.

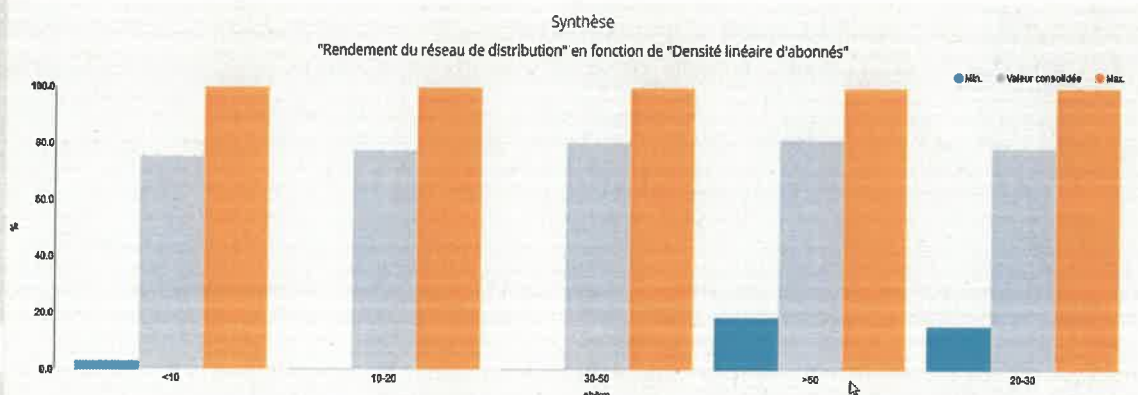
Le rendement moyen des réseaux de distribution est de 77 %. Au niveau national, la moyenne est de 79,8 %.

Les syndicats de production ne sont pas pris en compte dans cette moyenne.

Sept services ont un rendement inférieur à 65 % contre neuf en 2013 et cinq en 2012.

Trois services ont un rendement inférieur à 50 %.

Pour chaque structure, il est important de corrélérer la variation de cet indicateur avec la variation de l'indicateur des volumes non comptés (consommations sans comptage+volume de service) car ces volumes sont estimés contrairement aux volumes facturés.



Contexte réglementaire

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

En cas de non-conformité du service, l'élaboration d'un plan d'actions visant à réduire les fuites (donc à améliorer le rendement) est exigée : en cas de non présentation de ce plan d'action, ou dans tous les cas de non présentation d'un descriptif détaillé des réseaux de transport et/ou de distribution, une pénalité financière équivalente au double de la redevance "préservation des ressources" de l'agence de l'eau (chargée de la mise en œuvre de ce décret) sera appliquée.

Ces dispositions sont appliquées depuis l'exercice 2013, la pénalité peut être mise en œuvre, le cas échéant, à partir de 2015. Au-delà de la stricte comparaison avec un rendement seuil, il s'agit ici d'apprécier l'écart du rendement de leur service avec le rendement seuil.

Le rendement moyen sur les trois dernières années n'est pas pris en compte dans la synthèse.

Ce rendement seuil est calculé en fonction de la densité du réseau et du nombre de m³ prélevés. Il est pour la plupart des services compris entre 65,3 et 65,7 %.

La commune de Montauban, prélevant plus de deux millions de m³ a un rendement seuil d'environ 74,5 %.

Six services ne respectent pas le rendement seuil sur l'année 2018. Des plans d'action ont été mis en place sur certains secteurs.

■ Éléments patrimoniaux

1. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013.

Il varie entre 10 et 120. La moyenne pondérée par linéaire de réseau est de 106 dans le département pour 96 au niveau national.

Les services n'atteignant pas les 40 points sont en train de réaliser des schémas directeurs, ce qui leur permettra d'être en conformité réglementaire.

2. RENOUELEMENT DES RESEAUX

Le renouvellement de réseau ne prend pas en compte les extensions de réseau.

Lorsqu'un renforcement de réseau est effectué, il est comptabilisé en renouvellement.

Il prend en compte le linéaire de réseau renouvelé sur les cinq dernières années comparé au linéaire total.

35 services ont renseigné cet indicateur.

Le taux de renouvellement varie entre 0 et 4 %. Il est en moyenne départementale de 0,784 %.

Huit services ont un taux de renouvellement nul. Au niveau national le renouvellement moyen est de 0,61 % (rapport 2020 sur donnée 2017).

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau non vétuste, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Plus de renseignements sur www.services-eaufrance.fr rubrique synthèse nationale.

■ Prix de l'eau potable

1. REPRÉSENTATIVITÉ DES DONNÉES

Les tarifs sont connus sur 36 des 42 services ayant la compétence distribution.

2. LE TARIF

Le prix acquitté par les usagers est la contrepartie du service rendu. Il est la résultante de multiples facteurs :

- Géophysiques : contexte de mobilisation de la ressource en eau, caractérisation de la répartition spatiale de l'habitat desservi, topographie du périmètre, ...
- Gestionnaires : niveau de service offert, mode de gestion, mode d'organisation de la collectivité, ...
- Économiques et financiers : niveau de recette, dynamique de l'évolution de l'assiette de facturation, taux de subvention.
- Patrimoine : niveau d'investissement, état du patrimoine, niveau d'amortissement modalités d'assujettissement à la TVA, intensité d'intervention du budget général (pour les services de moins de 3 000 habitants), ...

3. PRIX MOYEN PONDÉRÉ DU SERVICE

L'indicateur suivi au niveau national est le prix au m³ TTC au 01 janvier N+1. Il est calculé pour une facture de 120 m³ et intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution).

Il prend en compte :

- La partie collectivité :
abonnement
part variable
- La partie exploitant :
abonnement
part variable
- Les taxes et redevances :

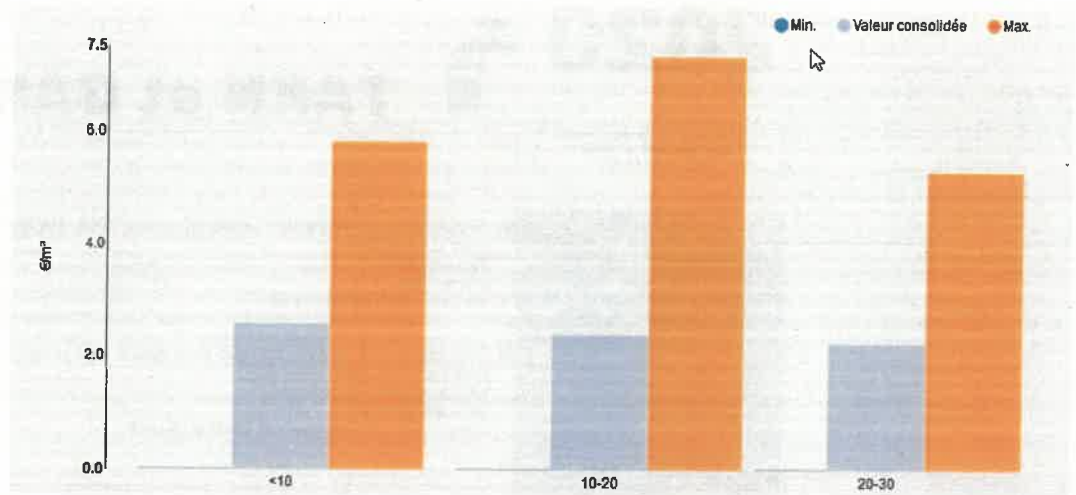
Les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau.
Le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (autorisation d'occupation temporaire), la TVA.

Au 1^{er} janvier 2019 le prix moyen du service (moyenne pondérée par abonné) est de **2,54 €/m³** pour une consommation de référence de 120 m³ en Tarn-et-Garonne.
Au niveau national il est de 2,05€/m³ au 01/01/2018.
Soit une facture moyenne de **305 €/an**.

Les prix varient entre 1,80 €/m³ et 5,19 €/m³.

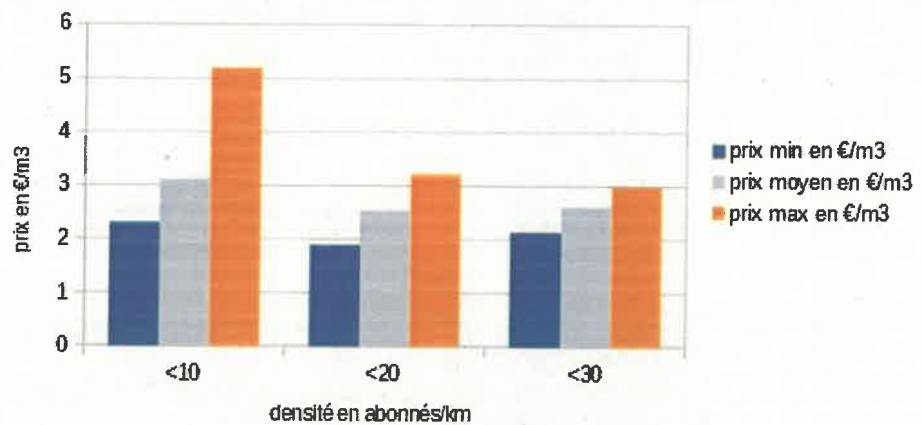
Prix moyen (€/m ³)	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/19
France		2,03	2,03	2,07
Bassin Adour Garonne		2,24		
Tarn-et-Garonne	2,28	2.30	2.33	2,54

La part fixe représente en moyenne :
 Au niveau national le prix au 01/01/2019 en fonction de la densité linéaire d'abonnés est représenté dans le diagramme ci-dessous.



Au niveau du Tarn-et-Garonne :

Prix TTC au m³ pour 120 m³ au 01/01/2019 en fonction de la densité linéaire d'abonnés



Plus de renseignements sur www.services.eaufrance.fr rubrique synthèse nationale.

L'INFEau

La feuille d'information sur l'eau potable

2020



TARN et GARONNE

Extrait de la synthèse départementale 2020 basée sur les données 2018 issues de l'Observatoire de l'eau

- TERRITOIRE**
116 746 abonnés
- EXPLOITATION**
75% des abonnés gérés en affermage
- PRODUCTION**
29 usines
21 069 611 m³ produits
- DISTRIBUTION**
8 205 km de réseau
15 332 820 m³ consommés
- QUALITÉ**
- PRIX**
305€ pour 120 m³
2,54 €/m³
- LES DONNÉES**

Au 01/01/2019 le département compte 40 services d'eau potable issus de 34 structures :
22 syndicats
8 communes
3 communautés de communes

Deux grands types de gestion sont en place dans le département : la délégation de service et la régie.
Le plus répandu est l'affermage (75% des abonnés).
Les principaux délégataires sont SAUR et VEOLIA.

65% des services produisent l'eau.
L'eau est prélevée en eau superficielle, en nappe ou mixte grâce à des systèmes de infiltration de nappes.

Les autres services achètent de l'eau ou adhèrent à un syndicat de production.

Certains services ont mis en place des limitations d'usage durant l'été.

En 2018 les abonnés domestiques ont consommé 15 332 820 m³ soit en moyenne 121 m³ par abonné et par an.
Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement moyen est de 77%.

Les bilans fournis par l'ARS indiquent que l'eau est de bonne qualité sur le plan bactériologique.

La présence de S métolochlore et de ses métabolites (ESA et OXA métolochlore) a été détectée sur de nombreuses unités de distribution. La valeur mesurée dépassant 0,1 µg/l pour chaque molécule (limite de qualité), une information circonstanciée a été systématiquement mise en place auprès des collectivités concernées afin que la population soit tenue informée de la situation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera en moyenne pondérée 305 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises).

Ces montants comprennent : la part de l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, la part de la collectivité pour les investissements et les taxes.

Les données sont issues de l'observatoire de l'eau.
Pour plus d'informations vous pouvez consulter <http://www.services.eaufrance.fr>

Pour nous contacter :
dci-sispe02@tam-et-garonne.gouv.fr



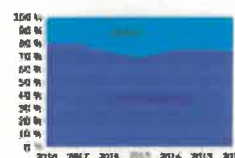
Les services sont majoritairement des syndicats



■ affermage □ regie



■ Eau de surface
■ Eau mixte
■ Eau souterraine



Les informations de la qualité de l'eau sont disponibles avec votre facture d'eau, en mairie et sur internet :

www.eaupotable.sante.gouv.fr



Répartition des montants collectés

■ service ■ AEAG ■ TVA

